

Arrêté n° 2026-128

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement devant le 31 rue de La Marne pour un déménagement.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

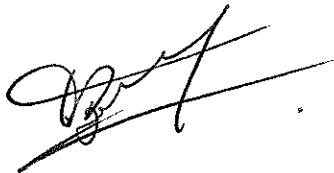
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de Mme. Duval Isabelle en date du 18 avril 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement devant le 31 rue de La Marne pour le déménagement de Mme Duval Isabelle prévu le 25 avril 2026

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 25 avril 2026 devant le 31 rue de La Marne pour le stationnement d'un camion de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Avril 2026

Le Maire,  
Guillaume ROBIC



P. O. Bouchez Guy  
Adjoint au Maire

